

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015**

**PRESENTS** : **PRESENTS** : Jean-François LOUISON, Maire, M. Mohamed ARJDAL, 1<sup>er</sup> adjoint, Josèphe BUGAJ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Denise BLANC, Isabelle LARGERON, Odile MOUNIER, Jacques LAVOUE, Marie-Claire SAUNIER, Fabienne VEY, Patrice BLAISE, Samiha GUERGOUZ et Sofia SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : Ivan BERARD, 3<sup>ème</sup> adjoint, François-Xavier BRUNON et Gilles BONNEAUD, Conseillers Municipaux

**POUVOIR** :

**SECRETAIRE DE LA SEANCE** : Odile MOUNIER

La séance débute à 20h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

### **FINANCES**

#### **CONSEIL GENERAL- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2015**

Monsieur le Maire explique que la commune avait entrepris la rénovation de la VC n°2 allant du Guizay à la limite de la commune avec la Ricamarie mais que n'ayant pas le financement suffisant elle en a réalisé qu'une partie.

Il propose de réaliser l'autre partie des travaux de goudronnage sur une longueur de 600m sur l'enveloppe de voirie pour 2015:

Le coût total des travaux a été estimé à 57 312.00€€HT

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Général au titre de la voirie communale et rurale, programme 2015.

Mise aux voix, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général

#### **EAU – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Mr Mohamed ARJDAL, 1er adjoint, explique au Conseil Municipal que la commune doit faire installer des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable afin d'avoir une veille sur les débits et fuites d'eau sur le réseau et pour permettre aux services techniques de gagner du temps sur la tournée des réservoirs.

Des devis ont été établis et le coût des travaux est estimé à :

**8 431.01€HT**

**10 117.21€TTC**

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pendant la durée du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. GLASSON Eric, Receveur Municipal.

## **PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT D'UNE FAMILLE**

Monsieur le Maire explique qu'une famille avait inscrit leurs 2 enfants au périscolaire le mercredi de 11h30 à 12h30 mais qu'ils n'y sont jamais allés.

Ils demandent le remboursement de ces 2 heures de périscolaire à 33€soit 66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser le périscolaire du mercredi de 11h30 à cette famille, soit 66€

## **PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT D'UNE FAMILLE**

Monsieur le Maire explique qu'une famille a inscrit son enfant au périscolaire pour 7h/semaine mais que n'ayant pas de justificatif pour calculer le Quotient familial malgré plusieurs relance de notre part, il lui a été facturé l'heure du périscolaire au tarif le plus fort, soit 39€/heure pour l'année.

La famille nous a demandé de rectifier la facture en prenant compte de son quotient familial et donc de ne lui facturer l'heure du périscolaire à 33€ heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte la demande et de rembourser 42€

## **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur l'exercice 2014

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2014 :

■ La demande de régularisation de services :	50 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
■ Le dossier de validation de services :	87 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention (l'avenant) en résultant.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR SUITE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à l'avancement de grade sans examen d'un agent

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TITULAIRE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce même jour par délibération référencée D-2015.02.16-08,  
Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Loire pour l'inscription au titre de la promotion interne pour un agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet,

Le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet occupé actuellement par cet agent est supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 février 2015,

- Filière : Administratif,  
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial principal,  
Grade : adjoint administratif de 1ère classe :  
Ancien effectif: zéro  
Nouvel effectif: un
- Filière administratif  
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif  
Grade : adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
Ancien effectif : un  
Nouvel effectif : zéro

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 12 .

## **MISE EN SERVICE ET AMORTISSEMENT DE LA STEP**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la Station d'Épuration.

Il annonce que cette dernière a été mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et propose une durée d'amortissement de vingt ans selon le plan suivant :

Valeur Brute En EUR au <b>01/01/2015</b>	Durée amortissements	1 <sup>ère</sup> année d'amortissements	Annuité	Dernière année d'amortissements
391 972.43€	20 ans	2015	19 598.62€	<b>2034</b>

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan d'amortissement de l'opération Station d'Épuration qui lui est proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches se rapportant à cette affaire.

## **DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE : PROPOSITION DE SOLIDARITE FINANCIERE ENTRE LA CCMP ET LES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle le projet de déploiement du réseau THD – Fibre optique sur le territoire des Monts du Pilat.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première sollicitation a été faite sous l'ancien mandat auprès des communes afin que celles-ci puissent donner un accord de principe sur une participation aux côtés de la CCMP sur cette opération, à hauteur de 150€prise.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux financiers pour le territoire.

Le nombre prévisionnel de prises avant étude définitive est de 9 731.

Le coût à la prise est de 540€(40€pour l'étude, 500€pour la réalisation, quel que soit le nombre de prises à l'issue de l'étude).

Soit pour la phase « études » : 389 240€

Soit pour la phase travaux : 4 865 500€

Soit un total de 5 254 740€à verser sous forme de fonds de concours au SIEL.

Il rappelle qu'il a été acté que la CCMP finance 100% de l'étude soit 40€\* 9731 = 389 240€

Monsieur le Maire explique que la CCMP, lors de son Conseil Communautaire du 16/12/2014 a délibéré pour faire une proposition de coopération entre la CCMP et les communes en matière d'organisation financière pour prévoir une participation des communes pour la phase travaux : afin de permettre une réalité financière à cette opération, il est difficilement envisageable que la CCMP la finance seule.

Afin de préserver la capacité d'autofinancement de la CCMP, celle-ci devra avoir recours à l'emprunt. Si la CCMP finance seule, elle emprunterait le montant des travaux, à savoir 4 800 000€ Cela paraît financièrement lourd à assumer pour la CCMP avec des annuités pouvant s'élever de plus de 290 000€ (sur 20 ans) à 214 000€(sur 30 ans).

Si les communes participaient à hauteur de 150€prise, la CCMP devrait emprunter 3 405 850€ avec des annuités pouvant aller de 214 000€(sur 20 ans) à 154 000€an (sur 30 ans).

Il paraîtrait plus raisonnable pour les finances communautaires que les communes participent financièrement.

Par contre, dans le cadre de la compétence de développement économique de la CCMP, celle-ci pourrait défalquer de la part demandée aux communes, le nombre de prises correspondant aux entreprises payant la CFE sur le territoire.

Monsieur le Maire explique les principes financiers qui pourraient constituer la coopération CCMP – Communes.

Sur une prise à 500€/unité :

- 350€par prise pour la CCMP ainsi que la prise en charge complète des prises des redevables CFE, soit 3 542 050€
- 150€ par prise « ménage » pour les communes, soit 1 323 150€ pour les 16 communes (montant définitif en fonction du nombre de prises total).

Le coût total (étude + travaux) pour la CCMP pourrait être dans ces conditions de 3 931 290€

En accompagnement de la CCMP, les communes pourraient verser la participation qui leur revient, en fonction du nombre de prises, à la CCMP, sur 5 ans, (2015-2019) en étalant en 5 parts. La dernière annuité serait ajustée en fonction des prises effectivement réalisées sur les communes par le SIEL.

La forme de coopération entre communes et CCMP reste à affiner (fonds de concours, prélèvements sur FPIC.....). Les modalités et les échéances de versement de la part des communes seront rediscutées courant 2015.

De même, le nombre définitif de prises par commune sera connu à l'issue du rendu de l'étude par le SIEL.

Ainsi une nouvelle délibération de la commune viendra préciser le montant définitif de participation de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les principes à adopter et explique que la CCMP a demandé un engagement des communes par délibération avant le 31/01/2015 sur l'engagement financier :

- Participation de 150€ par prise pour les communes, soit 1 323 150€ environ pour les 16 communes.
- Déduction de la participation des 3 communes de St Genest Malifaux, St Romain les Atheux et Planfoy, celles-ci ayant permis de mobiliser par le PAP « 2 Loire » 100 000€de subventions pour l'étude THD.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'accord financier entre la CCMP et les communes, permettant de concrétiser le déploiement THD42 sur le territoire de la CCMP,
- Est d'accord pour participer à hauteur de 150€par prise ménage,
- Prend note que les modalités et échéances de versement des communes seront retravaillées courant 2015,

*En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h22*